

## Les aides d'urgence d'Action Logement pour les salariés



La priorité d'Action Logement, compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19, est notamment de **traiter les situations des salariés les plus fragiles.**

**Face à cette situation inédite, des salariés du secteur privé et agricole vont, peut-être, subir une baisse de revenus** (chômage partiel, arrêt maladie...) **et pourront être confrontés, demain, à des difficultés pour payer leur charges quotidiennes** (loyer, échéance de prêt immobilier, ...).



**Les équipes d'Action Logement restent mobilisées** et se sont organisées pour assurer l'accompagnement des salariés à distance.

### **A quel moment un salarié peut-il faire appel à Action Logement ?**

**Dès lors que la baisse de revenus est effective sur le bulletin de salaire, et qu'il est confronté à cette problématique financière.**

### **Quel accompagnement mettons-nous en place ?**

- un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel réalisé par des professionnels ;
- la réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation, avec une évaluation globale des difficultés rencontrées ;
- l'identification avec le Conseiller Social Action Logement des actions et solutions adaptées à mettre en place : conseil et aide à la réalisation des démarches, mobilisation d'aides financières Action Logement (subventions ou prêts), orientation vers des partenaires externes, hébergement d'urgence...

### **Comment nous contacter ?**

> **sur internet via le site [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr), solution « Surmonter des Difficultés »** en remplissant le formulaire de contact accessible en cliquant sur le bouton **« je me renseigne »**.

> **par téléphone au 0970 800 800** (numéro non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30).